

(1)

(N° 219.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 MAI 1858.

PÉAGES SUR LE CANAL DE CHARLEROI (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. ORTS.

MESSIEURS,

La section centrale, chargée d'examiner le projet de loi dû à l'initiative de l'honorable M. Jouret, s'est réunie dès le 10 mars 1858.

Le dépouillement du travail des sections a constaté d'abord que trois d'entre elles se montraient favorables au projet; que trois, au contraire, le rejetaient.

Après une discussion préliminaire, la section centrale, à l'unanimité, a décidé que son président demanderait l'avis du Gouvernement sur les modifications proposées.

En exécution de la résolution qui précède, le président a adressé à M. le Ministre des Finances la lettre dont suit la teneur :

MONSIEUR LE MINISTRE,

La section centrale chargée d'examiner la proposition de loi due à l'initiative de M. J. Jouret et de plusieurs collègues, relative aux péages du canal de Charleroi, avant de prendre une décision, me charge de vous adresser les demandes de renseignements suivantes :

- 1° Quelle est l'opinion du Gouvernement sur cette proposition?
- 2° Quelles explications le Gouvernement donne-t-il sur les pétitions concer-

(1) Proposition de loi, n° 95.

(2) La section centrale, présidée par M. Orts, était composée de MM. Hedri de Brouckere, Vander Donckt, de Boe, de Naeyer, Notelteirs et Pirmez.

nant les péages en général, examinées par la commission permanente d'industrie, dont la Chambre a ordonné le renvoi au Ministre, après avoir entendu le rapport de l'honorable M. Sabatier?

Ces explications, Monsieur le Ministre, ont été, lors de la discussion, promises à la section centrale, qui les réclame par mon organe.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

AUG. ORTS.

Bruxelles, le 16 mars 1858.

A la suite d'interpellations qui se sont produites à diverses reprises, en séance publique, M. le Ministre des Finances a fait connaître au sein de la Chambre, le 26 mai courant, l'opinion du Gouvernement. Nous empruntons ses paroles aux *Annales parlementaires* :

« Il a été reconnu par le Gouvernement que les péages sur nos voies navi-
» gables présentent une foule d'anomalies; il est indispensable que l'ensemble
» du système soit revisé, pour qu'on puisse arriver à une conclusion équitable;
» en conséquence, le Gouvernement a décidé que cette question serait soumise
» à une commission, composée de telle sorte que les divers intérêts qui sont
» en présence y soient représentés.

» Nous venons déclarer, et nous le démontrerons dans la discussion, que
» l'on ne peut donner, avec justice, une solution isolée à cette question, parce
» que d'autres sont dans des conditions analogues à ceux que la proposition a
» en vue et que vous ne vous en occupez pas. Vous voulez supprimer une si-
» tuation qui subsiste depuis fort longtemps et qui a créé certains intérêts; les
» intérêts que vous voulez compromettre ont également le droit de se défendre
» et d'être entendus.

» La question n'est pas nouvelle; elle a été agitée pendant un grand nombre
» d'années; elle a déjà fait l'objet d'une proposition de la part de l'honorable
» M. De Steenhaut, proposition qui n'a pas eu de suite. L'honorable M. J. Jouret
» a repris la proposition, et la section centrale a demandé l'opinion du Gouver-
» nement sur la question des péages. Le Gouvernement a examiné cette ques-
» tion, et il est convaincu qu'on ne peut pas discuter isolément la proposition
» dont la Chambre est saisie. C'est cette opinion que nous sommes disposés
» à défendre. »

Il fut entendu entre M. le Ministre et la Chambre que ces paroles tien-
draient lieu de réponse à la lettre du président de la section centrale.

Cette dernière a repris immédiatement tâche et appelé devant elle l'hono-
rable représentant de Soignies, auteur du projet en discussion.

M. Jouret, devant qui l'opportunité d'un examen actuel était contestée, a for-
tement insisté pour qu'il y fût immédiatement procédé.

Néanmoins, en présence de l'attitude que le Gouvernement a cru devoir
prendre sur la question, la section centrale se décida à ajourner jusqu'à la ses-

sion prochaine l'examen de la proposition émanée de l'honorable membre. Elle a chargé ensuite son président de porter cette résolution à la connaissance de la Chambre et de lui demander son adhésion.

Je viens, Messieurs, m'acquitter de ce mandat.

La section centrale vous propose également, par mon organe, le renvoi à MM. les Ministres des Finances et des Travaux publics de la pétition des propriétaires industriels et négociants à Charleroi, qui présentent des observations contre la réduction partielle des péages sur le canal de cette ville à Bruxelles, et demandent que la taxe soit fixée à 1 franc par tonne de charbon transportée entre les deux localités. Ces pétitionnaires déclarent que, si le taux des péages du canal était mis en rapport avec ceux des canaux de Mons à Condé et de Pommerœul à Antoing, rien ne s'opposerait, selon eux, à ce que la perception de ces péages eût lieu à raison des distances parcourues et par tonne-lieue.

Cette pétition, datée du 6 avril 1858, a été analysée en séance publique du 27, et renvoyée à la section centrale dont j'ai l'honneur de présenter le rapport.

Le Président-Rapporteur,

AUG. ORTS.
